



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2022 à 19h00

Salle des Associations, 88420 MOYENMOUTIER

Etaient présents :

HIRLI Jean, Maire.

COURRIER Jean-Claude, DANIEL Anthony, CREPET Katia, GERARD Olivier, Adjoint

MICHEL Charles, Conseiller délégué.

PELLIS Carole, BARROIS Valérie, CLEVENOT Elise, THIEBAUT Emmanuel, CHRISTAL Agnès, PARMENTIER Sonia, COLIN Alexandre, PETITNICOLAS Yolande, DA SILVA Sophie, BONTEMPS Anthony, KRIEGUER Daniel, SIMON Patricia, MEYER Evelyne, MARCHAL Jean-Jacques, Conseillers.

Ont donné pouvoir :

DUCRET Delphine procuration à DANIEL Anthony.

MACHADO Rui Manuel à HIRLI Jean.

Absent non excusé :

BOURDET Gaël

Secrétaire de séance :

GERARD Olivier

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Adoption compte administratif 2021 budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Pour 14, Contre 3, Abstention 4
1 non votant : Mr le Maire**

Approuve le compte administratif de l'année 2021 du budget commune qui s'établit ainsi :

	Résultats de Clôture 2020	Affectation aux Investissements	Résultats 2021	Résultats brut	RAR	Résultats nets
Investissement	-356 959.42		267 783.57	-89 175.85	-658 623.00	-747 798.85
Fonctionnement	1 205 546.51	- 739 826.42	675 160.72	1 140 880.81		1 140 880.81
Totaux	848 587.09		942 944.29	1 051 704.96		393 081.96

Adoption compte administratif 2021 budget Eau-DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Pour 16, Contre 4, abstention 1
1 non votant : Mr le Maire**

Approuve le compte administratif de l'année 2021 du budget eau-dsp qui s'établit ainsi

	Résultats de Clôture 2020	Affectation aux Investissements	Résultats 2021	Résultats brut	RAR	Résultats nets
Investissement						
Exploitation	0		0			
Totaux	0		0			

Approbation compte administratif 2021 budget forêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A l'unanimité
1 non votant : Mr le Maire**

Approuve le compte administratif de l'année 2021 du budget forêt qui s'établit ainsi

	Résultats de Clôture 2020	Affectation aux Investissements	Résultats 2021	Résultats brut	RAR	Résultats nets
Investissement						0
Fonctionnement	21 398.60		- 6 761.85	14 636.75		14 636.75
Totaux	21 398.60		- 6 791.85	14 636.75		14 636.75

Approbation compte de gestion 2021 budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour 15, Contre 3, Abstention 4

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion 2021 budget Eau-DSP

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour 16, Contre 2, Abstention 4

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion 2021 budget forêts.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 budget commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 393 518.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour 18, Contre 3, Abstention 1

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

	Résultats de Clôture 2020	Affectation aux Investissements	Résultats 2021	Résultats brut	RAR	Résultats nets	
Investissement	-356 959.42		267 783.57	-89 175.85	- 658 623.00	-747 798.85	1068
Fonctionnement	1 205 546.51	739 826.42	675 160.72	1 140 880.81		1 140 880.81	
Totaux	848 587.09		942 944.29	1 051 704.96		393 081.96	002

Affectation en réserves R1068 en investissement : 747 798.85 €

Report en fonctionnement R002 : 393 081.96 €

Solde d'exécution d'investissement 001 : - 89 175.85 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Eau-DSP

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour 16, Contre 2, abstention 4

Décide de valider ce résultat.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 budget forêts.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 636.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

	Résultats de Clôture 2020	Affectation aux Investissements	Résultats 2021	Résultats brut	RAR	Résultats nets
Investissement					001	0
Fonctionnement	21 398.60		- 6 761.85	14 636.75		14 636.75
Totaux	21 398.60		- 6 791.85	14 636.75		14 636.75

002

Report en exploitation R002 : 14 636.75 €

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

Le Conseil municipal adopte,

Pour 18, Contre 3, abstention 1

Le budget primitif Commune 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement 2 840 481.96 euros
Investissement 4 187 267.81 euros

BUDGET EAU-DSP 2022

Le Conseil municipal adopte,

Pour 16, Contre 2, Abstention 4

Le budget primitif EAU-DSP 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation 55 100.00 €

BUDGET PRIMITIF FORÊTS 2022

Le Conseil municipal adopte,

A l'unanimité

Le budget primitif Forêts 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement 56 836.75 €
Investissement 5 000.00 €

CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAUX 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour 21, Contre 1

Décide de voter pour 2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâti	44.12 %
Taxe foncière non bâti	35.26 %

SUBVENTIONS ARTICLE 65748 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'attribuer, aux diverses associations et écoles communales les subventions suivantes :

ARLEQUIN	300
ASMPR	4200
ASSOCIATION ELA	150
CLUB AIKIDO	150
CHEMIN DE LA MEMOIRE	100
CYLCO CLUB	650
CLUB DES SANS SOUCIS	570
ECOLE DES 3 HAMEAUX	610
ECOLE DU CENTRE	270
ECOLE DU TAMBOUR	380
JUDO CLUB	4000
LA BEGONCELLOISE	300
LES PETITS TAMBOURINS	1000
MEDIANITRAIL	500
NOUVEL R	600
PETANQUE	500
PREVENTION ROUTIERE	200
SOCIETE DE TIR	4000
SAINT HUBERT	300
ST PRAYEL ANIMATION	600
UNION MUSICALE	6200
UNRPA	200
HELICOOP	350
TERRE DE MOINES	150

Opération de rétrocession et d'acquisition des parcelles entre le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et la Commune de Moyenmoutier

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Cézard-Michel, notaire à Raon l'Etape le 18 décembre 2017, la commune de Moyenmoutier a vendu au Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, une parcelle de terre cadastrée section AR numéro 121, à l'intérieur de laquelle, en partie Nord-Est, se situe une parcelle cadastrée section AR numéro 120 correspondant à l'emprise de surface d'une pollution des sols à la créosote.

Toujours aux termes de cet acte, il avait été indiqué ce qui suit ci-littéralement rapporté, que les parties aux présentes ont décidé de rappeler pour mémoire :

« Conditions particulière-Rétrocession partielle du bien acquis-Division parcellaire

L'acquéreur prend l'engagement de vendre au vendeur moyennant le prix symbolique d'un euro une propriété à détacher du bien présentement acquis.

La division cadastrale sera effectuée selon les préconisations de la DREAL et options choisies par l'acquéreur pour le traitement et / ou confinement des déchets, matériaux et terres polluées.
Parmi ces préconisations, il a été stipulé que les déchets seraient stockés et confinés sur une propriété à détacher de la propriété cadastrée section AR n° 121 qui sera conservée par la commune de Moyenmoutier.

Aux termes des travaux du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées,
Aux termes des opérations de bornage effectuées par le Géomètre-Expert, Yann PUTIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide l'acquisition des terrains figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	133	Sur la Bassotte	392 m2
AR	136	Sur la Bassotte	15135 m2
AR	137	Sur la Bassotte	10m2

Inscrit la dépense au budget primitif commune 2022.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RALLYE VOSGES GRAND EST

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Pour 15, Contre 3, Abstention 4

D'autoriser l'organisation de l'Édition Spéciale « Hurbache-Moyenmoutier », le samedi 11 juin 2022, dans le cadre du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France des Rallyes, du 10^{ème} RVGE VHC et du 1^{er} RVGE VMRS (voitures Modernes Régularité Sportive), organisés conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administratif et par l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique.

Acquisition parcelle cadastrée AC 396

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée AC 396 d'une contenance de 113 m2 se situe sur le site des services techniques de la commune de Moyenmoutier.

Cette parcelle est totalement enclavée par d'autres parcelles propriétés de la commune.

Afin de délimiter clairement l'emprise du terrain dédié aux services techniques de la commune de Moyenmoutier, il conviendrait de se porter acquéreur de cette parcelle.

Après s'être rapproché de son propriétaire, Mr Philippe Chevalley, gérant de la SCI Ahténa à Remomeix, ce dernier a donné son accord pour que la commune acquiert ce bien.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget primitif commune 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'offre écrite faite par le vendeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour 13, Contre 8, Abstention 1

Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 4000 euros, actes notariés inclus.

Avenant à la convention du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse de Moyenmoutier.

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 16 avril 2021 par chacune des parties (Conseil Départemental des Vosges et Commune de Moyenmoutier)

Vu le coût estimatif de la part des travaux du Département des Vosges qui s'élevait à 492 000.00 € TTC en phase projet.

Vu la révision de ce montant à l'issue de la consultation des entreprises à hauteur de 209 445.60 € TTC.

Vu la participation du Département aux honoraires de maîtrise d'œuvre établie sur la base du coût travaux multiplié par 5 % soit : 10 472.28 € TTC.

Le montant révisé de la participation financière du Département s'élève donc au total à 219 917.88 € TTC.

Ceci étant exposé, le conseil municipal autorise

A l'unanimité

Mr le Maire, à signer cet avenant à la convention du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse de Moyenmoutier entre le Conseil Départemental des Vosges et la Commune de Moyenmoutier.

PROTOCOLE D'ACCORD

Courant 2004, la Commune de Moyenmoutier a entrepris d'importants travaux d'aménagement urbain.

Par acte d'engagement du 25 mai 2004, le maître d'ouvrage a confié à la société Colas France Territoire Nord Est (venant aux droits de la société COLAS EST), l'exécution du lot n° 1 revêtements-maçonnerie. La société Colas France Territoire Nord-Est est assurée auprès de la SMABTP.

La société Colas France Territoire Nord-Est a sous-traité les travaux de maçonnerie à la société Bâtiment Lorrain qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et qui est radié du RCS.

Elle était assurée auprès de la CAMTP.

La société SEV est intervenue en qualité de maître d'ouvrage délégué.

La mission de maîtrise d'œuvre fut assurée par la société Willem Den Hengst qui est assurée auprès de la société AXA France IARD.

Par requête du 13 novembre 2014, la commune de Moyenmoutier a sollicité l'édiction d'une expertise judiciaire.

Par ordonnance de référé du 31 mars 2015, le Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mr BALSAMO en qualité d'expert judiciaire pour déterminer les causes affectant les ouvrages litigieux, en particulier les dalles de parement en grès dans le lit du Rabodeau, l'étanchéité du mur et du pavage.

Par ordonnance du 16 décembre 2019, ses frais et honoraires ont été taxés à la somme de 13470.60 € ttc.

Après dépôt du rapport d'expertise de Mr BALSAMO, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'envisager de mettre un terme de manière transactionnelle au litige les opposant et de consentir à cet effet des concessions réciproques sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Il est accordé à la commune de Moyenmoutier pour permettre l'exécution des travaux de réfection ainsi qu'au titre de l'ensemble de ses chefs de préjudice et de dépenses incluant les honoraires d'expertise judiciaire une somme de 115 842.66 à titre forfaitaire et définitif pour solde de tout compte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer le protocole d'accord (articles 2044 et suivants du Code civil, Article 2052 du Code Civil) entre :

De première part,

La commune de Moyenmoutier

De seconde part,

La société Colas France

La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAMBTP)

La Société AXA France iard

Autorise la Commune de Moyenmoutier de s'acquitter de tous frais inhérents à cette procédure.

SMIC – PARTICIPATION SYNDICALE 2022

Vu la délibération 04/2022 du 24 février 2022 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixant les participations des communes.

Pour rappel : le mode de calcul des cotisations annuelles au SMIC versé par les communes repose sur une forfaitisation avec un montant minimum d'adhésion fixé à 60.00 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants. La forfaitisation augmente ensuite le montant de l'adhésion de 5 € par tranche de 10 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver le versement d'une **participation syndicale budgétaire** au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, pour l'année 2022, pour un montant de **1630,00 €**.

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPETENCE OPTIONNELLE SDEV

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité Syndical départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu par son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE de ne pas transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Fin de séance